

Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Canton Le DIOIS
Commune de SAINT DIZIER EN DIOIS

ARRETÉ n°2- 2022.....

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Maire de la Commune de SAINT DIZIER EN DIOIS,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-9,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-10,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT DIZIER EN DIOIS en date du 08/11/2021 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 02/02/2022 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la DREAL suivant la décision n°2021-ARA-KKPP-2448, n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19 et les textes subséquents, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment la distanciation physique d'au moins 1 m entre 2 personnes, et les mesures dites « barrières », afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du dossier du zonage de l'assainissement de la commune de SAINT DIZIER EN DIOIS. Ce dossier comporte un zonage qui délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Article 2 :

M. Christian ROMANEIX, consultant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E22000010/38 de M. le Président du Tribunal administratif.

Article 3 :

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public durant une durée de 21 jours consécutifs du 21/03/2022 à 9h au 11/04/2022 à 17h.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le dossier du zonage de l'assainissement ainsi qu'un registre d'observations sous format papier. Le dossier du zonage de l'assainissement sera paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Consultation

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Saint Dizier en Diois – 1 Place Alice Cartier – 26310 SAINT DIZIER EN DIOIS pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels de réception du public : lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il pourra être consulté en mairie soit sous format papier soit sur un poste informatique de la mairie.

Le dossier pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : « <https://www.registre-dematerialise.fr/2956> ».

Les personnes à mobilité réduite souhaitant consulter le dossier sont invitées à prendre contact avec le maire au préalable (04 75 21 48 38).

Registre

Le registre d'observations, sous format papier, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il y a aussi un registre dématérialisé sur le site « <https://www.registre-dematerialise.fr/2956> ».

Observations

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête,

ou les adresser par écrit à :

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
MAIRIE
1 Place Alice Cartier
26310 SAINT DIZIER EN DIOIS

lesquelles seront annexées au registre d'observations,

ou les adresser par mail à l'adresse suivante : « enquete-publique-2956@registre-dematerialise.fr ». Ces mails seront également annexés dans le registre papier.

Tous courriers ou tous mails reçus au-delà du terme de la clôture de l'enquête publique ne seront pas pris en compte.

La mise à disposition au public des pièces du dossier et du registre d'enquête se terminera le 11/04/2022 à 17h.

Permanences

M. ROMANEIX, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Dizier en Diois :

- le lundi 21/03/2022 de 9h à 12h,
- le samedi 02/04/2022 de 14h à 17h,
- le lundi 11/04/2022 de 14h à 17h.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public dans la salle du Conseil Municipal. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 11 avril 2022 à 17h, le registre d'observations sera signé par le commissaire enquêteur et clos ainsi que le registre dématérialisé. Ce dernier dispose ensuite de 8 jours pour communiquer une synthèse des observations écrites dans un procès-verbal à M. le Maire qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont transmis au Tribunal Administratif et à la commune dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête. M. le Maire en adresse copie à M. le Préfet du Département.

Ces documents sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site précité à l'article 4 pendant une période de 1 an.

Article 6 :

Au terme de la procédure et tel que cela résulte du Code de l'Environnement et du droit commun des enquêtes publiques, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pour approuver définitivement le zonage de l'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

Article 7 :

L'avis d'enquête publique sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Dizier en Diois 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête publique. L'affichage sera justifié par un certificat du Maire.

Un avis sera inséré dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales : le Journal du Diois et le Dauphiné Libéré.

Un premier avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 05/03/2022. Un exemplaire des deux journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Un second avis sera inséré avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 21/03/2022 et le 28/03/2022. Un exemplaire des deux journaux sera joint au dossier dès leur parution.

Article 8 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Commune de Saint Dizier en Diois, représentée par M. Robert DELAGE, Maire de Saint Dizier en Diois.

Article 9 :

M. le Maire de Saint Dizier en Diois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet (DDT – Service Police de l'Eau),
- Madame la Sous-Préfet de DIE,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A SAINT DIZIER EN DIOIS,
Le ...22 Février / 2022

Le Maire,
Robert DELAGE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.